

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Seine et Marne

Membres
afférents au Conseil : 23
en exercice : 23
ayant pris part à la délibération : 21
Date de convocation : 04 avril 2022
Date d'affichage : 04 avril 2022

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
BOISSY - LE - CHATEL**

**PROCÈS-VERBAL DE LA
SÉANCE DU 11 AVRIL 2022**

Ouverture de la séance à 18h30

Monsieur le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte.

Monsieur le Maire précise qu'une feuille d'émargements est mise en place à compter de ce conseil et que l'appel ne sera plus fait.

Monsieur le Maire dit que le quorum est atteint.

Président : Monsieur DHORBAIT Guy

Étaient présents : Dominique SOARES, Céline BERTHELIN, Jean-Michel WETZEL, Geneviève CAIN, Pascal ROUVIERE, Alain LETOLLE, Jean-Louis GRENIER, Annie PENET, Aurore LAHAYE, Séverine BOUGRIOT, Sylvain DELAFOSSE, Francisca TITON-BALANA, Jean-Philippe BARRE, Franck MARECHAL, Catherine SOARES, Denis SARAZIN-CHARPENTIER, Muriel CHEVRIER-GAVARD, Alain FONTAINE, Geneviève FRANÇOIS.

Absente ayant donné pouvoir :
Perrine GAUTHERIN représentée par Céline BERTHELIN

Absent excusé : Julien BOURGES

Absente : Elisabeth VARANDA

Secrétaire de séance : Denis SARAZIN-CHARPENTIER est désigné comme secrétaire de séance.

M. le Maire commence par présenter Mme Carole Cap, nouvelle directrice générale des services, ayant pris ses fonctions le 1^{er} mars 2022. M. le Maire demande à l'assemblée d'être indulgent pour Mme Cap qui a rédigé le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2021, sans connaître les élus. Ce n'était pas simple pour elle.

M. Sarazin-Charpentier demande de quelle ville Mme Cap arrive.

M. le Maire demande à chaque élu de se présenter puis indique qu'elle se présentera à son tour.

M. Sarazin-Charpentier précise qu'il adoptera ce procès-verbal, ce qui n'est pas coutume. Toutefois il souligne quelques erreurs.

M. le Maire met à l'adoption de l'assemblée le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2021.

M. Sarazin-Charpentier précise que depuis longtemps, il n'adopte plus les procès-verbaux pour des raisons connues de tous mais qu'il adoptera celui-ci. Il souligne, p.2, qu'il s'agit d'une copie du rapport « habitat et humanisme », p.3, M. Wetzel informe que « c'était délicat pour fixer les noms de rues, de retenir un nom plutôt qu'un autre, donc j'ai décidé de prendre la décision ». Il souligne l'importance de disposer du procès-verbal du dernier conseil car là il s'agit de l'avant dernier. Cela permet d'avoir un suivi. Il donne comme exemple le fait que M. le Maire évoque la demande d'une subvention de 50% pour les fouilles archéologiques préventives sur la ZAC intercommunale de Mouroux. M. Sarazin-Charpentier aurait souhaité connaître le montant prévisionnel sachant que la communauté de communes a engagé 150 000 € pour une tranche.

M. le Maire précise que le montant est de 1 070 000 €.

M. Sarazin-Charpentier estime donc que la subvention serait de l'ordre de 500 000 €. Il précise également dans le procès-verbal il est fait mention de la maison des fromages mais elle est depuis devenue la maison des arts et du brie.

Il souligne p.7 de ce procès-verbal qu'il s'agit de mesdames et non messieurs Lahaye et Penet, p.8, sur la décision modificative n°3, il faut lire 105 000 € et non 10 500 €, p. 9 les 2 « Morin » s'écrit au singulier. Enfin p.11, il précise que la question a été posée sur le schéma directeur d'assainissement qui était inclus dans la révision faite pour la partie Boissy et qui maintenant est intégré à la compétence intercommunale. Des études domiciliaires avaient été faites et les enquêteurs avaient informé les riverains que les résultats leurs seraient communiqués. Le procès-verbal précise que M. le Maire devait se rapprocher de la communauté d'agglomération à ce sujet.

M. le Maire confirme que les résultats seront bien transmis aux personnes concernées.

M. Sarazin-Charpentier le remercie et approuve le procès-verbal.

M. le Maire passe au vote. Le Procès-verbal de la séance du 13 décembre est approuvé à l'unanimité.

2022 – 005 REMPLACEMENT DE DEUX CANDÉLABRES VÉTUSTES ET DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il était nécessaire de procéder au remplacement de deux points lumineux vétustes.

Afin d'obtenir la subvention prévue par le SDESM pour le remplacement de ces deux candélabres, le syndicat demande une délibération du conseil municipal indiquant la nature des travaux et leur localisation.

Les travaux concernent le remplacement d'une lanterne vétuste par une LED dans la ZAC des 18 arpents POM 006 (montant 734,80 € HT), le remplacement d'un mât et d'une lanterne vétuste par une LED au carrefour RD66/RD222 JUM005 (montant 1 804,80 € HT).

Monsieur le Maire explique qu'il est possible de solliciter une subvention de 50% du montant de ces travaux auprès du SDESM. Ces subventions s'élèvent à 350 € pour la première facture et 1 000 € pour la seconde.

M. le Maire demande s'il y a des questions.

M. Sarazin-Charpentier soulève que pour la ZAC des 18 arpents, un candélabre avait également été détérioré.

M. le Maire lui répond que ce candélabre a été remplacé.

Mme Chevrier-Gavard demande s'il existe un plafond de subventionnement par le SDESM.

M. le Maire précise que dans ce cas, il s'agit d'une dépense hors plafond. Il l'informe que le SDESM accorde à chaque commune 35 000 € pour l'enfouissement et le remplacement de deux points lumineux vétustes de l'éclairage public par an.

M. le Maire propose de passer au vote.

Pour : unanimité

2022 – 006 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF

M. le Maire demande la possibilité de créer un poste d'adjoint administratif. La personne recrutée sera en charge de mettre totalement le cimetière sur informatique, de la reprise des concessions ou de leur renouvellement lorsqu'elles sont échues et en général de tout ce qui se rapporte au cimetière.

Mme Chevrier-Gavard demande si la personne est déjà recrutée, ce que M. le Maire confirme en précisant qu'elle occupe un poste depuis le 1^{er} mars 2022 en qualité de contractuelle.

M. Sarazin-Charpentier précise qu'il s'agit donc d'une régularisation.

Mme Chevrier-Gavard souhaite savoir s'il s'agit d'une mutation. M. le Maire l'informe que cette personne est en contrat à durée déterminée.

M. Sarazin-Charpentier confirme qu'effectivement il y a beaucoup à faire pour le cimetière.

M. le Maire propose de passer au vote.

Pour : unanimité

2022 – 007 MODIFICATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE DE LA FILIÈRE POLICE

Monsieur le Maire explique qu'un agent va prochainement partir en retraite et que la commune souhaiterait donner un petit coup de pouce financier à cette personne, jusqu'à sa mise en retraite, qui est toute proche. Il s'agit de modifier le coefficient de l'IAT, qui est de 4 actuellement, et de l'augmenter à 8.

Mme Chevrier-Gavard précise que l'IAT n'est pas pris en compte dans le calcul de la retraite.

M. le Maire dit qu'il s'agit uniquement d'un petit avantage avant la retraite.

Mme Soarès souhaite savoir quand l'agent doit partir en retraite parce qu'elle précise qu'un élément de rémunération doit être versé pendant six mois pour qu'il puisse être intégré à la retraite de l'agent.

M. le Maire précise qu'une indemnité n'entre pas dans le calcul de la retraite et que cette augmentation ne changera pas le montant de sa retraite.

Mme Chevrier-Gavard demande si l'augmentation de l'IAT sera également effective pour l'agent qui sera recruté en remplacement.

M. le Maire rappelle qu'il lui appartient de fixer le montant des primes attribué à chaque agent.

M. Fontaine souhaite connaître la date de départ de l'agent et si un remplacement est prévu, ce que confirme M. le Maire.

M. Sarazin-Charpentier rappelle que c'est de la responsabilité de M. le Maire de procéder aux recrutements, puisqu'il est le chef du personnel communal. Il rebondit sur l'observation de Mme Soarès en demandant s'il n'y a pas de possibilité d'augmenter l'indice de cet agent.

M. le Maire précise que cela aurait été possible si l'agent encadrait trois agents. Elle aurait pu bénéficier de l'échelon spécial.

M. Sarazin-Charpentier souhaite savoir quelle somme mensuelle représente cette augmentation.

M. le Maire lui précise que c'est de l'ordre de 100 à 150 € environ.

M. Fontaine demande si l'on connaît la date d'arrivée de la personne remplaçante.

M. le Maire l'informe que la procédure de recrutement requiert au préalable l'insertion d'une offre d'emploi et qu'une annonce va être passée.

M. Sarazin-Charpentier quitte la salle à 18h54

M. le Maire propose de passer au vote.

Pour : unanimité

2022-008 ACQUISITION DE LA PARCELLE AM635 SISE 2, RUE DE LA CROIX BLANCHE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que pour l'acquisition de cette parcelle, la commune avait prévu une somme de 105 000 €, montant fixé par les domaines. Mais au moment de la signature chez le notaire, le vendeur était revenu sur sa décision et demandait 150 000 €. La commune avait décliné cette proposition. Le vendeur s'est donc tourné vers un autre acheteur qui lui proposait 135 000 €. La commune a décidé de préempter à ce prix de 135 000 €.

M. le Maire précise que lorsque la Communauté de Communes vend des terrains, le prix se négocie entre 70 et 76 € le m², ce qui représenterait pour la parcelle que la commune souhaite acquérir chez M. Leblanc, une somme comprise entre 182 910 € et 198 588 €.

M. le Maire rappelle également la vente d'une parcelle communale de 888 m² au profit de M. Hul réalisée pour 60 000 €, ce qui représente un prix du m² de 76,57 €. Il souligne que 135 000 € pour la surface du terrain concerné représente un prix au m² de 51,66 €. Il ajoute qu'il est nécessaire d'acquérir cette parcelle notamment dans le cadre de la réalisation de places de parking en face du cimetière.

Retour dans la salle de M. Sarazin-Charpentier à 18h57

M. Fontaine souhaite savoir si le prix est négocié et si c'est le cas, il trouve que c'est une bonne négociation.

Mme Penet demande si les frais de notaire s'élèvent à 10%.

M. Barré précise que dès lors qu'il y a eu une négociation, le prix n'est plus révisable sauf pour le vendeur à se désister s'il le souhaite.

M. Sarazin-Charpentier souhaite des précisions sur la délibération prise et qui stipule « après négociation avec le vendeur ». Il rappelle que la déclaration d'intention d'aliéner fixait le prix à 105 000 € et que la commune disposait de deux mois pour préempter. Il souhaite savoir pourquoi il a été fixé une caution de 10 500 €.

M. le Maire lui rappelle que l'avocat de la commune a saisi le juge des expropriations, puisque M. Leblanc souhaitait revoir le prix de cession. Cette caution entre dans la procédure. Les honoraires de l'avocat sont de 1 500 € HT.

M. Sarazin-Charpentier précise qu'il s'agit du strict respect de la loi et non d'une négociation avec le vendeur, à savoir que la commune se prononce sur le montant fixé dans la déclaration d'intention d'aliéner.

M. le Maire répond que la déclaration d'intention d'aliéner fixait un prix de 105 000 €. La commune a négocié à hauteur de l'acquéreur retenu par M. Leblanc et qui proposait 135 000 €.

M. Sarazin-Charpentier souhaite connaître la finalité de cet achat, qui représente plus de 2 000 m².

M. le Maire précise qu'une partie de cette parcelle, qui représente 2 613 m², est destinée à la réalisation de places de stationnement en face du cimetière.

M. Sarazin-Charpentier demande combien de places de parking seront réalisées et quelle est la finalité du solde de la parcelle.

M. le Maire précise qu'elle sera une réserve foncière.

M. Sarazin-Charpentier rappelle que la commune est en révision de son PLU et demande si cette parcelle restante sera un emplacement réservé.

M. le Maire précise qu'à partir du moment où la commune devient acquéreur, cette parcelle ne peut plus être considérée comme un emplacement réservé.

M. Sarazin-Charpentier confirme qu'un emplacement réservé concerne des parcelles de particuliers.

M. Fontaine suggère que cette superficie puisse servir d'emplacement pour les services techniques de la commune.

M. Sarazin-Charpentier demande que soit consigné la destination de ce terrain.

M. Fontaine répète que c'est une occasion pour la commune et qu'il y a un vrai besoin de faire des places de parking à cet endroit.

Mme Soarès explique à M. Sarazin-Charpentier qu'il était sorti lorsque M. le Maire a précisé le devenir de cette parcelle.

Mme Chevrier-Gavard souligne que ce sujet a déjà été évoqué.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions puis passe au vote.

Contre : 1 (M. Sarazin-Charpentier)

Abstention : 1 (Mme Chevrier-Gavard)

Pour : 19

2022 – 009 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 - VILLE

M. le Maire rappelle que le compte de gestion 2021 a été transmis par Mme la Trésorière Principale et figure en annexe 1.

En section d'investissement il était prévu 2 377 010,58 € en recettes et la commune a enregistré 1 855 801,62 €, en dépenses il était prévu 2 377 010,58 € pour un réalisé de 953 782,21 €. Ce qui représente en résultat de clôture de 902 019,50 €.

En section de fonctionnement il était prévu 2 920 559,44 € en recettes et la commune a enregistré 2 837 006,85 €, en dépenses il était prévu 2 920 559,44 € pour un réalisé de 2 655 409,91 €. Ce qui représente en résultat de clôture de 181 596,94 €.

En 2021, la commune avait enregistré en résultat d'investissement un excédent 763 356,60 € et en résultat de fonctionnement un excédent de 440 605,38 €.

M. le Maire précise que ce sont les chiffres de la trésorerie et que ceux-ci correspondent exactement à la comptabilité reprise au compte administratif de la commune.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions puis passe au vote.

Pour : unanimité

2022-010 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - VILLE

M. le Maire informe que le compte administratif présenté a été vu en commission des finances le 05 avril dernier.

M. le Maire fait une lecture par chapitre :

Section de Fonctionnement	Prévisions	Réalisations
Dépenses de l'exercice	2 920 559,44	2 655 409,91
<i>Chapitre 011 : Charges à caractère général</i>	<i>808 050,00</i>	<i>703 779,78</i>
<i>Chapitre 012 : Charges de personnel</i>	<i>1 481 200,00</i>	<i>1 462 055,22</i>
<i>Chapitre 014 : Atténuation de produits</i>	<i>211 500,00</i>	<i>210 807,00</i>
<i>Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante</i>	<i>193 300,00</i>	<i>190 077,41</i>
<i>Chapitre 66 : Charges financières</i>	<i>4 626,47</i>	<i>4 430,12</i>
<i>Chapitre 67 : Charges exceptionnelles</i>	<i>2 500,00</i>	<i>1 325,21</i>

<i>Compte 023 : Virement à la section d'investissement</i>	136 447,80	
<i>042 : Opérations entre sections</i>	22 935,17	82 935,17
Recettes de l'exercice	2 920 559,44	2 837 006,85
<i>Chapitre 013 : Atténuations de charges</i>	10 000,00	12 573,27
<i>Chapitre 70 : Produits services, domaine et ventes diverses</i>	430 000,00	456 745,33
<i>Chapitre 73 : Impôts et taxes</i>	1 359 896,00	1 395 202,00
<i>Chapitre 74 : Dotations et participations</i>	718 455,00	803 729,13
<i>Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante</i>	45 000,00	44 076,13
<i>Chapitre 77 : Produits exceptionnels</i>	38 200,00	124 680,99
Résultat de l'exercice		181 596,94
Résultat antérieur reporté		259 008,44
Résultat de clôture avant restes à réaliser		440 605,38

Section d'investissement	Prévisions	Réalisations
Dépenses de l'exercice	2 377 010,58	953 782,12
<i>Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles hors 204</i>	57 014,49	29 884,73
<i>Compte 204 : Subventions d'équipement versées</i>	131 508,67	121 710,22
<i>Chapitre 21 : Immobilisations corporelles</i>	237 215,44	166 818,53
<i>Chapitre 23 : Immobilisations en cours</i>	1 683 047,96	512 390,61
<i>Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées</i>	49 100,00	45 090,91

<i>Chapitre 27 : Autres immobilisations financières</i>	15 750,00	15 750,00
<i>041 : Opérations patrimoniales</i>	64 711,12	62 137,12
<i>D001 : Résultat négatif reporté de N-1</i>	138 662,90	
Recettes de l'exercice	2 377 010,58	1 855 801,62
<i>Chapitre 13 : Subventions d'investissement</i>	589 320,85	204 952,19
<i>Chapitre 16 : Emprunts et assimilés</i>	986 000,00	986 000,00
<i>Chapitre 10 : Dotations hors 1068</i>	177 400,00	208 546,20
<i>Compte 1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés</i>	310 550,94	310 550,94
<i>Chapitre 165 : Dépôts et cautionnements reçus</i>	1 400,00	680,00
<i>Chapitre 024 : Produits des cessions d'immobilisations</i>	88 244,70	
<i>Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement</i>	136 447,80	
<i>Chapitre 040 : Opérations ordre entre sections</i>	22 935,17	82 935,17
<i>Chapitre 041 : Opérations patrimoniales</i>	64 711,12	62 137,12
Résultat de l'exercice		902 019,50
Résultat antérieur reporté		-138 662,90
Résultat de clôture avant restes à réaliser		763 356,60
Solde des restes à réaliser : dépenses		677 415,08
Solde des restes à réaliser - recettes		405 307,38
Résultat de clôture comprenant les restes à réaliser		491 248,90

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Mme Chevrier-Gavard demande pourquoi le montant de l'excédent total étant de 902 019,50 €, la commune recourt à un emprunt de 986 000,00 €, c'est-à-dire quasiment le même montant que l'excédent.

M. le Maire précise que le prêt est déjà entamé car il a été réalisé pour investir dans la construction du restaurant scolaire.

Mme Chevrier-Gavard dit qu'il s'agissait d'une remarque et constate que l'excédent provient en grande partie du prêt contracté.

M. le Maire lui rappelle qu'il faut prendre en considération les restes à réaliser.

Mme Chevrier-Gavard les estime à 300 000,00 € et M. le Maire l'informe que le montant des restes à réaliser est de 677 000,00 € en dépenses et 405 000,00 € en recettes, ce qui représente en réalité un delta de moins de 270 000,00 €.

M. Sarazin-Charpentier demande s'il y a une incidence sur le fonds de roulement et quel est environ le fonds de roulement, c'est-à-dire la somme par habitant.

M. le Maire lui précise qu'en divisant l'excédent de fonctionnement de 440 000,00 € par le nombre d'habitants de 3 200, il est de 135,38 € de réserve par habitant en frais de fonctionnement.

M. Sarazin-Charpentier souhaite savoir à quel endroit le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement apparaît.

M. le Maire l'informe que le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement s'élève à 233 852,00 € auquel s'ajoutent les dotations. Il précise que les chiffres 2022 repris au budget sont des montants approximatifs et non définitifs, ceux-ci ayant été communiqués le 2 avril 2022.

Mme Chevrier-Gavard souhaite savoir si la différence est importante.

M. le Maire précise qu'elle est de l'ordre de 6 700,00 € de plus par rapport au budget.

M. Sarazin-Charpentier fait remarquer que la comparaison par rapport aux strates des communes de 3000 à 5000 habitants est compliquée, que c'est difficilement comparable avec les communes de Faremoutiers et même Rebais.

M. le Maire confirme qu'il n'est pas possible de comparer certaines communes car cela dépend des compétences de chaque commune. A titre d'exemple il précise que le périscolaire de Faremoutiers, à la différence de Boissy-le-Châtel, est géré par la Communauté d'Agglomération.

M. Sarazin-Charpentier précise que Boissy-le-Châtel perçoit des dotations « classiques » telles que la dotation forfaitaire, la dotation de péréquation... tandis que la commune de Rebais perçoit également des dotations supplémentaires.

M. le Maire quitte la salle et cède la présidence à M. Soarès pour procéder au vote.

M. Soarès passe au vote du compte administratif 2021.

Pour : 20

2022-011 AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2021 SUR L'EXERCICE 2022

M. le Maire présente les modalités d'affectation des résultats.

Il précise que si l'on reprend les excédents constatés au 31 décembre 2021, soit :

- En investissement un excédent de 763 356,60 € auquel on ajoute en restes à réaliser de recettes la somme de 405 307,38 € et en dépenses de 677 415,08 €, qui au total représente un montant négatif de restes à réaliser de 272 107,70 €, la capacité de financement de la section de financement est de 491 248,90 €, restes à réaliser inclus.

M. le Maire propose de reporter le solde d'exécution d'investissement de 763 356,60 € au compte de recettes 001.

En fonctionnement, l'excédent constaté est de 440 605,38 €. M. le Maire propose de le reporter en section de fonctionnement recettes au compte 002.

Monsieur le Maire passe au vote

Pour : unanimité

2022-012 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire explique qu'il convient de voter les subventions allouées aux associations et propose le tableau ci-dessous vu en commission associations le 30 mars 2022.

Organisme	Montant
ASB FOOTBALL	1012
ASB TENNIS	500
LA BOULE BUCCEENNE	346
GAULE DE BOISSY	300
JKB FITNESS	1020
RACING CLUB BUCCEEN	292
UNION NATIONALE DES COMBATTANTS	750
CLUB DES ANCIENS	860
LYRE BRIARDE	3050
FOYER BUCCEEN	360
ASB POUR ABC	1850
LES INDOCILES	230
FORMATION DES BUCCEENS INFORMATIQUE	412
S.B.A.M. -KARATE CLUB DE BOISSY	590
ASB ACTIVITE RANDO PEDESTRE	750
ECOLE MATERNELLE ETIENNE DUMAS voyage scolaire	1250
ECOLE PRIMAIRE DE LA MARE GARENNE spectacle Noël	1750
ADM PAROISSE DE COULOMMIERS	500
ECOLE MATERNELLE ETIENNE DUMAS spectacle Noël	910
ECOLE PRIMAIRE DE LA MARE GARENNE voyage scolaire	2500
ASSOC SAPEURS POMPIERS COULOMMIERS	150
ASS ASSOCIATION DE JEUNES SAPEURS POMPIERS DE REBAIS	150
ASS MOMENTS SCRAP 77	267
DEBITEURS DIVERS	201

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré à **L'UNANIMITÉ**

VALIDE les subventions pour les montants indiqués au tableau ci-dessous :

Organisme	Montant
ASB FOOTBALL	1012
GAULE DE BOISSY	300
JKB FITNESS	1020
UNION NATIONALE DES COMBATTANTS	750
LYRE BRIARDE	3050
FOYER BUCCEEN	360
LES INDOCILES	230
FORMATION DES BUCCEENS INFORMATIQUE	412

S.B.A.M. -KARATE CLUB DE BOISSY	590
ASB ACTIVITE RANDO PEDESTRE	750
ECOLE MATERNELLE ETIENNE DUMAS voyage scolaire	1250
ECOLE PRIMAIRE DE LA MARE GARENNE spectacle Noël	1750
ADM PAROISSE DE COULOMMIERS	500
ECOLE MATERNELLE ETIENNE DUMAS spectacle Noël	910
ECOLE PRIMAIRE DE LA MARE GARENNE voyage scolaire	2500
ASSOC SAPEURS POMPIERS COULOMMIERS	150
ASS ASSOCIATION DE JEUNES SAPEURS POMPIERS DE REBAIS	150
ASS MOMENTS SCRAP 77	267
DEBITEURS DIVERS	201

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, **VALIDE** les subventions ci-dessous :

Pour : 20

Abstention : 1 (P ROUVIERE)

ASB TENNIS	500
------------	-----

Pour : 19

Abstention : 2 (D. SOARES ET C. SOARES)

LA BOULE BUCCEENNE	346
--------------------	-----

Pour : 20

Abstention : 1 (JM WETZEL)

RACING CLUB BUCCEEN	292
---------------------	-----

Pour : 20

Abstention : 1 (G CAIN)

CLUB DES ANCIENS	860
------------------	-----

Pour : 20

Abstention : 1 (S BOUGRIOT)

ABC	1850
-----	------

M. le Maire demande s'il y a des questions

Mme Penet demande sur quels critères sont attribuées les subventions, si cela est fonction du nombre d'adhérents.

M. le Maire précise qu'un montant de 7 € par bucéen est attribué et 3,50 € par adhérent extérieur. Chaque association bénéficie d'un forfait de 100 € auquel s'ajoute un forfait de 50 € pour toute manifestation organisée sur la commune.

Il ajoute que l'année précédente, certaines associations avaient refusé leur subvention faute de pouvoir organiser de manifestations du fait de l'épidémie de covid-19 et certaines autres subventions avaient été versées avec un prorata calculé au temps d'ouverture.

M. Fontaine souhaite savoir si l'on constate une progression du nombre d'adhérents ?

M. le Maire et M. Soarès constatent plutôt une diminution.

M. Sarazin-Charpentier précise qu'il serait pertinent d'envoyer le document excel préparé par M. Soarès aux membres de la commission et M. le Maire lui confirme qu'il leur a été adressé.

M. Sarazin-Charpentier demande si c'est la commission des finances qui décide de l'attribution des subventions.

M. le Maire souligne que la commission des finances étudie le montant alloué par association.

M. Sarazin-Charpentier fait remarquer que c'est l'UNC qui apparaît dans le tableau et non la FNACA.

M. le Maire explique que la FNACA n'a plus de bureau sur la commune de Coulommiers. Il a rencontré le secrétaire général de Meaux qui le lui a confirmé.

M. Sarazin-Charpentier demande si dans ce cas, le montant initialement prévu au budget pour la FNACA, a été transféré au bénéfice de l'UNC.

M. le Maire l'informe qu'un budget supplémentaire sera voté dans le cadre du centenaire de l'association.

Monsieur le Maire passe au vote.

Pour : unanimité

2022-013 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

M. le Maire expose au conseil qu'il souhaite maintenir à nouveau les taux d'imposition comme pour 2021 c'est-à-dire un taux pour le bâti de 38,04 et un taux pour le non-bâti de 58,20. Il rappelle à l'assemblée que les taux n'ont pas évolué depuis 2012.

M. Sarazin-Charpentier fait remarquer qu'effectivement les taux ont augmenté en 2012 et qu'à ce jour ils sont de 10 points au-dessus de la moyenne des communes de strates équivalentes. Il précise qu'à l'époque cette augmentation avait pour but d'inciter les personnes imposées à vendre leur terrain. Il rappelle que la moyenne des taux d'imposition du non-bâti dans les communes de la même strate que Boissy-le-Châtel est de 48,95. Boissy-le-Châtel est à 58,20. Il précise que pour le bâti, Boissy-le-Châtel est en dessous de la moyenne.

M. le Maire le confirme en stipulant que la moyenne nationale est de 37,72 et la moyenne départementale de 45,24

M. le Maire passe au vote

Pour : unanimité

2022 – 014 VOTE DU BUDGET 2022

M. le Maire rappelle que le budget a été examiné en commission des finances. Il doit être voté par chapitre mais si le conseil le souhaite, il peut être mis au vote en globalité.

M. Sarazin-Charpentier préfère un vote par chapitre afin de mieux comprendre les évolutions.

En fonctionnement dépenses :

Chapitres :

011 : 804 400 €

M. le Maire explique la baisse des frais de nettoyage des locaux de 80 000 € à 35 000 € par le fait que la commune a lancé un nouvel appel d'offres auquel la société titulaire jusqu'à présent n'a pas soumissionné.

M. Sarazin-Charpentier souhaite savoir si l'ancien local du SIEP est entretenu par l'intercommunalité, ce que M. le Maire confirme en précisant que ce local est propriété de l'intercommunalité.

Pour : unanimité

012 : 1 525 500 €

M. Sarazin-Charpentier demande si la commune de Boissy-le-Châtel se situe dans la moyenne haute ou basse par rapport aux communes ressemblantes.

M. le Maire lui précise que cela dépend des particularités de gestion de chaque commune. Boissy-le-Châtel assume la charge financière de l'accueil périscolaire matin et soir alors que des communes telles que Faremoutiers ou Guérard n'en ont pas la charge, car pour ces communes, le périscolaire est géré par la communauté d'agglomération. Les centres de loisirs et les mercredis récréatifs représentent 260 000 € de charges de fonctionnement pour la commune.

M. Chevrier-Gavard souligne qu'une participation est versée par les familles.

M. le Maire précise également que la communauté d'agglomération reverse à la commune le delta, mais les charges liées aux personnels sont imputées sur le budget de la commune.

Pour : unanimité

014 : 210 005 €

Pour : unanimité

65 : 212 250 €

Pour : unanimité

66 : 6 600 €

Pour : unanimité

67 : 1 500 €

Pour : unanimité

Le total des dépenses réelles est de 2 760 255,00 € ce qui permet d'effectuer un virement à la section d'investissement de 331 218,59 €.

023 : 331 218,59 €

Pour : unanimité

042 : 24 237,79 €

Pour : unanimité

Le total des opérations d'ordre s'élève à 355 456,38 €

M. Chevrier-Gavard souligne que le virement à la section d'investissement est important.

Le total des dépenses de la section fonctionnement du budget 2022 est de 3 115 711,38 €.

En fonctionnement recettes :

Chapitres :

Pour : unanimité	013 : 9 400 €
Pour : unanimité	70 : 364 600 €
Pour : unanimité	73 : 390 054 €
Pour : unanimité	731 : 1 060 477 €
Pour : unanimité	74 : 754 075 €
Pour : unanimité	75 : 96 000€
Pour : unanimité	77 : 500 €

Le total des recettes réelles de la section de fonctionnement est de 2 675 106,00 €.

La reprise du résultat de l'excédent 2021 de 440 605,38 porte le montant total des recettes de la section de fonctionnement du budget 2022 à 3 115 711,38 €.

Mme Chevrier-Gavard fait remarquer l'absence de montant au compte 731 pour l'exercice passé.

M. le Maire l'informe qu'il s'agit d'une erreur, sans incidence, puisque cette colonne est donnée pour mémoire. Le montant du compte 731 pour 2021 est de 1 396 202,00 €.

En investissement dépenses

Chapitres :

Pour : unanimité	20 : 115 000 €
Pour : unanimité	21 : 397 213,79 €
Pour : unanimité	23 : 592 117,49 €
Pour : unanimité	16 : 35 925 €

Le total des dépenses réelles de la section d'investissement s'élève à 1 140 355,28 € auquel il convient d'ajouter les restes à réaliser d'un montant de 677 415,08 €, ce qui correspond à un total des dépenses de la section d'investissement du budget 2022 de 1 817 770,36 €.

En investissement recettes

Chapitres :

	13 : 65 500 €
Pour : unanimité	10 : 211 000 €
Pour : unanimité	165 : 1 400 €
Pour : unanimité	027 : 15 750,00 €
Pour : unanimité	021 : 331 218,59 €
Pour : unanimité	040 : 24 237,79 €

Le total des recettes d'investissement pour 2022 s'élève à 649 106,38 € auquel il faut ajouter les restes à réaliser 405 307,38 € et la reprise de résultat de l'exercice antérieur de 763 356,60 €. Le montant total des recettes de la section d'investissement pour l'année 2022 est de 1 817 770,38 €.

Mme Penet interroge M. le Maire sur le budget prévu au compte « entretien des bois ».

M. le Maire lui précise qu'il s'agit de l'entretien du terrain de tennis.

M. Sarazin-Charpentier pense qu'il serait judicieux de présenter les chiffres dans des diagrammes type « camemberts » pour visualiser la finalité des investissements. Il trouve l'exposé de M. le Maire très intéressant.

Il souhaite une précision concernant le détail des recettes d'investissement et notamment la somme de 169 000 €, savoir si elle correspond à une partie de la subvention de la région attribuée pour le restaurant scolaire, d'un montant total de 370 000,00 €.

M. le Maire précise que la somme de 370 000,00 € englobe également les travaux de réfection de l'église.

M. Sarazin-Charpentier aimerait connaître le montant TTC du dossier pour l'église.

M. le Maire l'informe que le budget prévu est de 150 000 HT.

M. Sarazin-Charpentier précise avoir reçu le dossier transmis par M. Rouvière concernant les travaux de l'église et qu'il avait attiré l'attention sur le fait que les demandes de subventions avaient été faites sur un dossier très sommaire, qui n'anticipait pas les travaux sur la voûte ou des travaux complémentaires de confortation. Il souligne que l'extérieur de l'église souffre également. Il souhaite savoir à quoi correspondent les 150 000,00 € budgétés.

M. le Maire précise que dans le dossier remis, il est stipulé que ce montant concerne l'assèchement des murs et des travaux de peinture.

M. Rouvière précise qu'aucun nouveau dossier n'a été constitué depuis la dernière commission.

M. Sarazin-Charpentier demande, pour la construction du restaurant scolaire, à connaître le montant de la somme globale, en dehors de celle indiquée TTC sur le panneau d'affichage de 700 000,00 €. Ces travaux ont fait l'objet d'un marché public reprenant en investissement l'acquisition de matériel de cuisine, d'équipements tels qu'un adoucisseur, four. Il pense que le parking n'était pas prévu dans le montant des travaux ce que M. le Maire confirme.

M. Sarazin-Charpentier souligne que ces travaux représentent 11 000,00 € de budget.

M. le Maire précise qu'initialement le devis était de 16 000,00 €. Il l'informe que le montant initial du marché n'a pas été dépassé.

M. Sarazin-Charpentier souhaite savoir si les frais d'études repris au compte administratif concernent le restaurant scolaire.

M. le Maire précise que ces frais sont inclus dans le montant du marché.

M. Sarazin-Charpentier demande à quoi correspond les 57 000 € concernant la halle des sports.

M. le Maire l'informe qu'il s'agit des frais liés au permis de construire, à l'appel d'offres, aux études, rapports et suivis de travaux.

M. Sarazin-Charpentier interroge sur le coût de l'architecte, si cela correspond à 5% du montant.

M. le Maire lui rappelle que les honoraires d'un architecte sont beaucoup plus élevés que 5%.

M. Sarazin-Charpentier souhaite savoir à quoi correspondent les frais de géomètre.

M. le Maire lui répond qu'il s'agit des frais de bornage du terrain voisin de l'école.

M. Sarazin-Charpentier demande à quoi correspondent les frais informatiques.

M. le Maire l'informe qu'ils sont liés au recrutement d'un nouvel agent.

M. Sarazin-Charpentier informe l'assemblée qu'il existe des solutions intéressantes novatrices en matière d'assèchement des murs, notamment par ultrasons.

M. Maréchal souligne que les devis ne sont peut-être plus d'actualité.

Monsieur le Maire passe au vote

Pour : unanimité

2022-015 : CONVENTION EXPÉRIMENTATION CFU

M. le Maire rappelle qu'il s'agit d'une convention que la commune de Boissy-le-Châtel a souhaité signer avec la DDFIP pour permettre de tester à titre expérimental la mise en place prochaine du Compte Financier Unique (CFU). Ce document regroupera les deux documents budgétaires actuels que sont le compte administratif et le compte de gestion.

M. le Maire demande s'il y a des questions.

M. Sarazin-Charpentier précise qu'il est indiqué que dans la délibération prise dernièrement, que la convention ne comportait pas toutes les mentions obligatoires.

M. le Maire précise que la première délibération n'était pas assez précise et qu'il convient de la compléter à la demande de la trésorerie.

Monsieur le Maire passe au vote

Pour : unanimité

2022-016 : DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT « PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE ».

M. le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu le nouveau responsable de la caserne des Pompiers de Coulommiers. Il a informé M. le Maire sur la nécessité d'apporter 2 à 3 modifications minimales au plan communal de sauvegarde de la commune. Il souhaite que soit désigné un référent communal de ce plan. M. le Maire propose de nommer M. Delafosse, officier pompier, personne qui est la plus compétence en la matière.

M. le Maire demande s'il y a des questions.

M. Sarazin-Charpentier demande si le lien avec le plan d'alertes catastrophes a été fait, plan établi et pour lequel il n'y a pas de référent de nommé mais uniquement des responsables qui sont le Maire et la deuxième adjointe.

M. le Maire l'informe que ce plan a été refait et mis à jour, avec l'ajout notamment des nouveaux matériels.

Monsieur le Maire passe au vote

Pour : unanimité

M. Delafosse ajoute que le plan communal de sauvegarde nécessite de le faire vivre, avec des exercices, de manière à anticiper si quelque chose devait avoir lieu sur la commune, y être préparé et savoir comment réagir.

M. Sarazin-Charpentier confirme que c'est une nécessité absolue l'exercice.

M. Maréchal souhaite savoir à quelle fréquence doivent se tenir ces exercices.

M. Delafosse précise qu'il n'est pas nécessaire de faire des exercices mensuellement, dès lors que les bases ont été comprises.

M. Sarazin-Charpentier demande si le SDIS pourrait encadrer ces exercices.

L'ordre du jour étant terminé, M. le Maire donne communication des décisions prises

DÉCISIONS

2022 – 005 Convention unique relative aux missions optionnelles du centre de gestion de Seine et Marne

2022 – 006 Abattement de loyer exceptionnel suite aux problèmes de chauffage

2022 – 007 Abattement de loyer exceptionnel suite aux problèmes de chauffage

2022 – 008 Abattement de loyer exceptionnel suite aux problèmes de chauffage

2022 – 009 Abattement de loyer exceptionnel suite aux problèmes de chauffage

2022 – 010 Renouvellement contrat de location benne

2022 – 011 Location de la salle des fêtes communale

2022 – 012 Location de la salle des fêtes communale

2022 – 013 Location de la salle des fêtes communale

2022 – 014 Location de la salle des fêtes communale

2022 – 015 Location de la salle des fêtes communale

2022 – 016 Location de la salle des fêtes communale

2022 – 017 Location de la salle des fêtes communale

2022 – 018 Location de la salle des fêtes communale

2022 – 019 Location de la salle des fêtes communale

M. le Maire précise que des abattements de loyers ont été consentis du fait du remplacement de la chaudière hors service. Durant trois semaines, les locataires ont dû supporter des frais de chauffage par l'apport de radiateurs électriques.

Mme Chevrier-Gavard propose qu'une délibération soit prise dans le cadre de la location des salles.

M. le Maire communique sur les différentes instances

Le 11 février 2022 : SMIEP : DOB et ateliers

Le 10 mars 2022 : communauté d'agglomération (M. G. Dhorbait- Mme C. Berthelin)

Le 28 mars 2022 : communauté d'agglomération (M. G. Dhorbait- Mme C. Berthelin)

Le 04 avril 2022 : CCAS (G. Dhorbait - G. Cain - A. Letolle – C. Bougriot – G. François – M. Kuhn – I. Bez – N. Quiquempois)

Le 05 avril 2022 SMIEP : BP – C.Agri - CCI

Le 08 avril 2022 : Collège de Rebais (C. Berthelin – JL Grenier)

Mme Bethelin informe que le gymnase du collège de Rebais peut être mis à la disposition le soir à des associations.

M. le Maire précise que celle-ci serait à titre gracieux.

M. Sarazin-Charpentier informe qu'en tant que délégué de la commune au SMIEP, il a assisté au conseil syndical du 11 février 2022 dont l'ordre du jour était le débat d'orientation budgétaire imposé aux communes de plus de 3 500 habitants et la mise en place des ateliers territoriaux pour affiner le diagnostic des territoires. Le 5 avril 2022 il précise que le SMIEP s'est réuni pour voter le budget et établir des conventions avec par exemple la chambre d'agriculture et la chambre du commerce et de l'industrie dans le but d'identifier les zones artisanales et industrielles et avoir ainsi une vision actuelle de ce qui existe et des besoins de la population. Il informe que ces ateliers territoriaux se dérouleront en 4 temps :

- Le 31 mars 2022 à Rebais ;
 - Le 07 avril 2022 à Guérard ;
 - Le 12 avril 2022 à la Ferté sous Jouarre ;
- et le 27 avril 2022 à la Ferté Gaucher.

M. Sarazin-Charpentier précise que dans ces ateliers il est fait appel à un géomaticien qui maîtrise parfaitement les cartes.

M. le Maire donne quelques informations :

- Les travaux de voiries sont terminés : trottoirs de la rue du Morin – voiries rue du Petit Orme-rue de la Courandaine.

- la construction du restaurant scolaire de l'école maternelle est terminée. La mise en service est prévue après les vacances de Pâques.

- une nouvelle directrice générale des services a été nommée : Mme Carole Cap

- un nouvel agent administratif a été recruté pour assurer la gestion du cimetière et de l'accueil : Mme Jeanne Bonargent.

- concernant la fibre optique : pose de 3 armoires d'ici fin mai 2022 (avenue Charles de Gaulle, rue de Rebais (Rond ZAC) et parking école primaire. Ensuite des travaux de déploiement de la fibre en souterrain et en aérien sont prévus et s'achèveront fin 2023.

- halle des sports : le relevé du géomètre et l'étude de sols ont été réalisés. Le permis de construire devrait être déposé prochainement.

- église : un appel d'offres est en cours de préparation pour la rénovation intérieure.

- bâtiment maternel : des travaux de réfection de la toiture sont à prévoir. Des demandes de devis sont à faire.

M. Sarazin-Charpentier souhaite savoir si ce sont les travaux du bâtiment à côté de la cantine scolaire qui se chiffrent à 53 000 €.

M. le Maire précise qu'il s'agit du bâtiment derrière.

M. Sarazin-Charpentier demande si les dégâts sont plus importants sur le bâtiment qui donne sur la rue et qui est bâché.

M. le Maire rappelle qu'un devis a été accepté pour ces travaux depuis l'année dernière mais que l'entreprise n'est pas encore intervenue.

M. Sarazin-Charpentier souhaite connaître le montant du devis.

M. le Maire lui précise que le devis est de l'ordre de 3 000,00 € et que cette somme est inscrite au budget.

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire précise avoir reçu une question de M. Sarazin-Charpentier et l'invite à la formuler.
« Grand Morin : depuis plusieurs semaines le Grand Morin est à un niveau très bas. Cette situation est préjudiciable notamment aux berges. Qu'est ce qui est envisagé pour remédier à cette situation.

Par ailleurs, une étude du SDESM serait en cours sur une installation hydro-électrique sur le site de Sainte-Marie ? Peut-on en savoir plus ? »

M. le Maire précise qu'en ce qui concerne le niveau très bas, une vanne motorisée est cassée ainsi qu'une vanne manuelle. Le propriétaire ne souhaite pas réparer mais détruire le vannage. Pour l'installation hydro-électrique, il l'informe que la Police de l'eau juge le coût trop onéreux (passe à anguilles et passe à poissons obligatoires si réfection).

Monsieur le Maire lève la séance à 20h10